

**MODALITES DES AIDES À LA CRÉATION D'ATELIERS SPÉCIFIQUES POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES AMATEURS**  
*(entrée en vigueur : janvier 2004)*

**Objectif** : Offrir aux musiciens amateurs des solutions d'accompagnement et de formation, répondant à leurs besoins spécifiques.

**Moyens** : Il s'agit d'offrir aux chorales, harmonies, batteries-fanfars et ensembles amateurs constitués ou en cours de constitution le moyen de faire appel aux compétences des écoles de musique, dans le respect des spécificités de la pratique amateur.

**Dispositif** : La demande de création d'un atelier spécifique doit être formulée auprès de l'ADDM conjointement par l'association qui souhaite bénéficier d'un appui technique, pédagogique et artistique, et par l'école de musique qui sera chargée d'y répondre. Ces trois partenaires se réuniront alors pour définir le projet d'atelier, et étudieront ensemble les modalités d'organisation possibles.

**Conditions** : Une fois formulé, ce projet sera débattu par la Commission culture et patrimoine du Conseil général qui émettra un avis en fonction des critères suivants :

↗ L'atelier doit répondre à une demande de formation spécifiquement formulée par une association de pratique musicale amateur

**OU** s'adresser à de nouveaux publics à travers une esthétique et / ou une pratique musicale peu ou pas implantées dans l'école de musique ;

↗ La pratique musicale d'ensemble doit être inscrite au centre du projet d'ateliers ;

↗ Les ateliers seront si besoin délocalisés pour répondre à l'impératif d'une proximité la plus grande possible

↗ La pédagogie de groupe sera privilégiée. Les cours seront collectifs et encadrés par des professionnels qualifiés ;

↗ Chaque projet de soutien et de développement devra être défini en concertation avec le directeur de l'école de musique, l'ADDM, et le cas échéant un représentant de l'association de pratique amateur ;

↗ L'école de musique s'engage à ne pas refacturer aux bénéficiaires de ces ateliers plus d'un 1/3 du coût salarial annuel occasionné par l'atelier en question.

**Aide** : S'il est accepté, le projet ouvrira droit à la prise en charge par le Conseil général du tiers du coût annuel de la masse salariale de l'atelier, dans la limite d'un total de 225 heures annuelles par projet (soit 75h à la charge du conseil général).

En contrepartie de cette aide, l'école de musique s'engagera à ne pas refacturer à l'association qui bénéficiera de l'atelier, ou aux musiciens eux-mêmes, plus du tiers de coût de l'atelier.

Une convention de 3 ans, renouvelable une fois, sera signée entre l'association, l'école de musique et le Conseil général, afin de fixer les modalités d'organisation de l'atelier. Au terme de ces 3 ans, ou au plus tard des 6 ans, l'école de musique devra pérenniser le dispositif, en assurant le complément de financement jusque là pris en charge par le Conseil général.

## Ateliers spécifiques : explication par l'exemple

### Batterie-Fanfare de 40 musiciens

↪ 15 en formation cuivres naturels

#### Hypothèse :

Création de 3 ateliers « cuivres naturels »  
d'une heure chacun = cours collectifs de 5 élèves

↪ 3 heures hebdomadaires, soit 90 heures annuelles, pour un coût horaire de 39 €uros (charges comprises)

⇒ Coût total annuel de l'atelier :  $90 \times 39 = 3\,510$  euros

#### ↪ Prise en charge :

Conseil général : 1 170 euros  
soit 1/3 du coût

Association : 1 170 euros  
(ou élèves) maximum  
soit 1/3 du coût  
(= 78 euros par an et par musicien)

Ecole de musique : 1 170 euros  
soit 1/3 du coût minimum

### Ensemble vocal de 50 choristes

↪ 40 choristes en ateliers de technique vocale et de formation musicale adaptée

#### Hypothèse :

Création de 3 ateliers « technique vocale » (groupes de 10 à 15 personnes) et d'un atelier formation musicale (2 groupes en alternance d'une semaine sur l'autre)

↪ 3 heures hebdomadaires de technique vocale

↪ 1,5 heures hebdomadaires de FM, soit 135 heures annuelles, pour un coût horaire de 39 €uros (charges comprises)

⇒ Coût total annuel de l'atelier :  $135 \times 39 = 5\,265$  euros

#### ↪ Prise en charge :

Conseil général : 1 755 euros  
soit 1/3 du coût

Association : 1 755 euros  
(ou élèves) maximum  
soit 1/3 du coût  
(= 44 euros par an et par choriste)

Ecole de musique : 1 755 euros  
soit 1/3 du coût minimum